

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° ING/STF 2011-02 du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de signature du responsable de l'unité « systèmes du transport ferroviaire » (STF) du département de l'ingénierie au responsable de l'entité « réalisation des systèmes » (RS)

NOR : TRAT1202352S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité « systèmes du transport ferroviaire »,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs NG n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs ND n° 2010-24 consentie le 9 juillet 2010 par le directeur de département de l'ingénierie au responsable de l'unité « systèmes du transport ferroviaire »,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Alain GALLEA, responsable de l'entité « réalisation des systèmes » (RS), à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs n° 2011-16.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GALLEA, responsable de l'entité « réalisation des systèmes », de donner délégation à :
M. Bernard LAMAZOU, responsable de l'entité « conception des systèmes » (CS) ; ou à
M. David DUCONGÉ, responsable de l'entité « qualification des systèmes » (QS),
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature lui a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note d'unité n° 2009-17 » en date du 15 décembre 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} décembre 2011.

*Le responsable de l'unité
« systèmes du transport ferroviaire »,*
C. ANDLAUER